

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA RUE JEAN JAURES

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Services Techniques de la Commune d'Aucamville.

Considérant que pour permettre la livraison, le déchargement et la mise en place de matériel et de matériaux nécessaires à la construction d'un foyer municipal et afin d'assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée le temps des opérations de livraison, de déchargement et de mise en place de matériel et de matériaux et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la rue Jean Jaurès dans sa portion comprise entre l'intersection avec la route de Fronton et le n°6 de la rue Jean Jaurès.

Cette réglementation sera applicable du jeudi 29 septembre 2022, 07 heures au vendredi 31 mars 2023, 19 heures.

Article 2 : Les entreprises autorisées à occuper le domaine public sont :

- Allez et Cie, 29, avenue André Malraux, 19100 BRIVE
- Anvolia, 9 rue Jean François Romieu, Z.I. de Joffrery, CS 80227, 31605 MURET
- Eiffage Route Grand Sud ZI de la Madeleine, BP 23259 Flourens, 31132 BALMA Cedex
- Menuiserie Lougarre, 5 Chemin Vieux, 31800 LABARTHE INARD
- SLB Entreprise Générale du Bâtiment, 5 impasse Pradié, 31270 VILLENEUVE TOLOSANE
- SMAC, 84 rue de Fenouillet, BP 52036, 31017 TOULOUSE CEDEX 2

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 26 septembre 2022

Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).